

République Française  
Département HAUTE-MARNE  
Commune de Bay-Sur-Aube

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15/12/2016

Référence
2016-4-27

Objet de la délibération
ADOPTION DU PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT A SOUMETTRE A L'ENQUETE PUBLIQUE

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
7	7	7

Date de la convocation
07/12/2016

Date d'affichage
15/12/2016

Vote
A l'unanimité
Pour : 7
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2016 et le 15 Décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de VAILLANT YVES, Maire

**Présents** : M. VAILLANT YVES, Maire, Mme PRODHON FLORENCE, MM : EYMANN JEAN-LUC, HOFER MICHEL, PASSE PATRICE, PROLONGE GERARD, VOLLMER FRANCIS

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme PRODHON FLORENCE

**Objet de la délibération** : ADOPTION DU PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT A SOUMETTRE A L'ENQUETE PUBLIQUE

Vu la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006,  
Vu la loi dite « Grenelle II de l'environnement »,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'arrêté du 22 juin 2007  
Vu les arrêtés du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012 et l'arrêté du 27 avril 2012  
Vu le Code de l'urbanisme,  
Considérant que le conseil municipal doit proposer un zonage d'assainissement avant de le soumettre à l'enquête publique,

Après avoir pris connaissance de l'étude réalisée par SOLEST/BADGE  
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
le conseil municipal :

- compte tenu des contraintes financières et techniques de l'assainissement collectif et au vu de l'incertitude pesant sur la possibilité d'obtenir des subventions pour la réalisation de ce projet, décide d'adopter le zonage ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF sur l'ensemble de la commune,
- autorise le maire à demander à SOLEST/BADGE la finalisation de l'étude de zonage d'assainissement (dossier d'enquête publique)
- décide de soumettre cette décision à enquête publique et autorise le maire à réaliser les démarches nécessaires à cette procédure
- précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :  
En mairie, le 28/12/2016  
Le Maire  
YVES VAILLANT

